

REGLEMENT DE LA COURSE DE L'ARC EN CIEL 2010

Article 1 : Définition de l'épreuve

La course de l'Arc en ciel est une course de Montagne d'environ 61 Kms, pour 3500 mètres de dénivelé positif, traversant l'ouest de l'île de la Réunion à travers les contreforts de Mafate et Cilaos le samedi 19 juin 2010. Cette randonnée ou course de montagne est réservée aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape, au rythme de chacun.

Article 2 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'admission des concurrents

Pour les non licenciés à la fédération française d'athlétisme, un certificat médical attestant l'aptitude du concurrent à l'épreuve devra être complété et retourné à Ilop Sport, impérativement aux dates figurant sur le BULLETIN D'INSCRIPTION.

Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des 4 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

Classements et sous-catégories prévues :

- 1-sénior (SH - SF) 18 à 39 ans
- 2-vétérain 1 (V1H - V1F) 40 à 49 ans
- 3-vétérain 2 (V2H - V2F) 50 à 59 ans
- 4-vétérain 3 (V3H - V3F) 60 et plus ans

Classements prévus : En sus du classement général, encore dénommé classement "Scratch", la course de l'arc en ciel comporte les classements suivants :

- A : un scratch masculin senior
- B : un scratch masculin vétérain 1
- C : un scratch masculin vétérain 2
- D : un scratch masculin vétérain 3
- E : un scratch féminin senior
- F : un scratch féminin vétérain 1
- G : un scratch féminin vétérain 2
- H : un scratch féminin vétérain 3
- I : un classement par équipe toute catégorie masculin
- J : un classement par équipe toute catégorie féminin

Une équipe est constituée par les trois meilleurs concurrents licenciés à un même club, affilié à la LRA ou une autre fédération par addition de temps.

Les mineurs de plus de 16 ans devront fournir une autorisation parentale.

Les non licenciés devront fournir un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course.

Article 5 : Equipement fourni par l'organisation

Débardeur de course + tee shirt finisher et médaille finisher

Article 6 : Vérification au départ de la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de face et à hauteur de la ceinture. Le contrôle systématique des sacs sera effectué afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire mentionné à l'article 11.

Article 7 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Article 8 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'incapacité du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Article 9 : Assurance

Ilop Sport a souscrit pour la durée de la Manifestation une assurance de responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Aussi, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Article 10 : Boissons et Nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes sont approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon.

Article 11 : Equipement

a) obligatoire : le débardeur Arc en ciel au départ jusqu'au prochain poste de pointage et au franchissement de la ligne d'arrivée.

1 réserve d'eau (minimum 1 litre), 1 couverture de survie, 1 lampe avec pile et ampoule de rechange, 1 sifflet de détresse, 1 bande élastique de bandage et 1 pommade de massage

b) conseillé (liste non exhaustive) : 1 pull, 1 briquet, 1 couteau, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, 1 vêtements de rechange.

c) interdit : les bâtons à bout pointus (type bâtons de ski) à l'exclusion d'une seule tige en bois sans pointe artificielle ou naturelle par concurrent.

Article 12 : Pénalisation

Pénalisation d'une heure :

a/ Non respect de l'article 11.

b/ Dossard non apposé régulièrement. Ce dernier doit être apposé de face à la ceinture et non sur le sac.

c/ Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (type " porteur d'eau ", " lièvre ").

Article 13 : Motifs de disqualification

a/ Non présentation à plus d'un poste de contrôle.

b/ Absence de Sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire.

c/ Absence de dossard.

d/ Pointage au-delà des horaires de fermeture : Maïdo (10h30), Makes (16h30) et arrivée (20h00)

e/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.

f/ Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.

g/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage.

h/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.

i/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents / abandon de déchets sur le parcours

j/ Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

k/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

l/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.

m/ Prise de raccourcis dans les sentiers

Article 14 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante.

Article 15 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

Article 16 : Jury d'épreuve

Il se compose : du Directeur de course (Philippe RIEUTORD) et du Directeur d'Ilop Sport (Stéphane ANDRE)

Article 17 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation de la Course Arc en ciel.

Article 18: Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle, Signaleurs, des équipes Serre- Files ...

Article 19: Droits d'inscriptions

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué **à partir des 15 derniers jours** précédant la course, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical).

Avant les 15 derniers jours précédant la course, le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier, et seulement sur demande écrite et datée (le cachet de la poste faisant foi) accompagné d'une enveloppe à vos noms et adresse affranchie au tarif en vigueur.

En cas d'annulation de la course par l'organisateur : ceci décidé dans la semaine précédant l'épreuve pour un cas de force majeure, un remboursement de 50% des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents.

Article 20 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 21 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le bulletin d'inscription.

Article 22 : Récompenses Scratch Homme et Scratch Femme

1^{er} : 250€

2^{ème} : 130€

3^{ème} : 75€

4^{ème} : 50€

Fait à Saint Denis Le 14 Avril 2010

Philippe RIEUTORD
Directeur de course

Stéphane André
Directeur de ILOP SPORT